

## **CHAMBRE DES REPRESENTANTS**

Extrait du «Bulletin des questions et réponses» du 26 juin 2000

### **QUESTION**

**Question n° 98 de Mme Frieda Brepoels du 10 mai 2000 (N.):**

*Ministère de l'Emploi et du Travail. - Politique de poursuites en matière sociale des divers services d'inspection.*

Les services d'inspection suivants relèvent du département de l'Emploi et du Travail: l'Inspection technique, l'Inspection des lois sociales et l'Inspection médicale.

Pourriez-vous me communiquer les données suivantes pour ces trois services d'inspection, collectivement et individuellement, et pour les années 1997, 1998, 1999 et si possible 2000:

1. nombre de missions d'inspection effectuées, par région et par service régional;

### **REPONSE**

Je rappelle que l'essentiel des missions de l'Inspection du travail est la prévention et non la répression. Afin d'accorder aux inspecteurs les moyens juridiques nécessaires pour l'accomplissement de leur mission, la loi du 16 novembre 1972 concernant l'inspection du travail au plan national et la Convention OIT n° 81 au niveau international ont prévu que certains pouvoirs leur soient accordés. L'ensemble des pouvoirs et des devoirs que détiennent les inspecteurs jouent un rôle déterminant dans la procédure suivie lors des visites d'entreprises.

L'Inspection du travail regroupe trois services d'inspection, à savoir l'Inspection technique, l'Inspection médicale, l'Inspection des lois sociales. Chaque service d'inspection comprend une administration centrale et des services extérieurs.

Les services extérieurs sont organisés de manière différente sur le territoire national. Ainsi, les services d'inspection disposent de statistiques qui ne portent pas sur le même niveau de détails. Par conséquent, les réponses qui suivent ne sont pas complètement uniformes.

#### **1. Nombre de visites d'inspection effectuées**

##### **1.1. Inspection technique**

Les directions régionales ont effectué 27 500 visites d'inspection en 1997; 30 820 en 1998; 30 767 en 1999; 10 584 de janvier à avril 2000.

La Direction des risques chimiques a ef-

fectué 322 visites d'inspection en 1997; 420 en 1998; 421 en 1999; 136 de janvier à avril 2000.

#### 1.2. Inspection médicale

L'Inspection médicale a effectué 15 498 visites d'inspection en 1997 et 13 068 en 1998.

Les chiffres pour les années 1999 et 2000 ne sont pas encore disponibles.

#### 1.3. Inspection des lois sociales

En 1997, l'Inspection des lois sociales a effectué 43 971 enquêtes dont 25 209 en Flandre, 5 179 à Bruxelles et 13 043 en Wallonie.

En 1998, l'Inspection des lois sociales a effectué 36 579 enquêtes dont 21 942 en Flandre, 4 387 à Bruxelles et 10 250 en Wallonie.

En 1999, l'Inspection des lois sociales a effectué 34 101 enquêtes dont 20 856 en Flandre, 3 702 à Bruxelles et 9 543 en Wallonie.

## 2. nombre d'infractions constatées, par région et par service régional;

### 2. Nombre d'infractions constatées

#### 2.1. Inspection technique

Les directions régionales ont constaté 11 995 infractions en 1997; 15 478 en 1998; 14 053 en 1999; 4 886 de janvier à avril 2000.

La Direction des risques chimiques a constaté 94 infractions en 1997; 118 en 1998; 185 en 1999; 79 de janvier à avril 2000.

#### 2.2. Inspection médicale

Le nombre d'infractions constatées s'élevait à 22 544 en 1997 et à 19 439 en 1998.

Les chiffres pour les années 1999 et 2000 ne sont pas encore disponibles.

### 2.3. Inspection des lois sociales

En 1997, l'Inspection des lois sociales a constaté 47 121 infractions dont 30 475 en Flandre, 4 652 à Bruxelles et 11 994 en Wallonie.

En 1998, l'Inspection des lois sociales a constaté 40 046 infractions dont 26 763 en Flandre, 3 709 à Bruxelles et 9 574 en Wallonie.

En 1999, l'Inspection des lois sociales a constaté 33 097 infractions dont 21 831 en Flandre, 2 825 à Bruxelles et 8 441 en Wallonie.

3. nombre de procès-verbaux dressés, par région et par service régional;

## 3. Nombre de procès-verbaux dressés

### 3.1. Inspection technique

#### a) Pro justitia dressés

Les directions régionales ont dressé 226 pro justitia en 1997; 315 en 1998; 252 en 1999; 96 de janvier à avril 2000.

La Direction des risques chimiques a dressé 0 pro justitia en 1997 et 1998; 2 en 1999; 0 de janvier à avril 2000.

#### b) Procès-verbaux d'audition

Les directions régionales ont dressé 669 procès-verbaux en 1997; 993 en 1998; 718 en 1999; 258 de janvier à avril 2000.

La Direction des risques chimiques a

enregistré 0 procès-verbal en 1997; 1 en 1998; 1 en 1999; 0 de janvier à avril 2000.

c) Nombre d'arrêts de travail

Les directions générales ont ordonné 288 arrêts de travail en 1997; 291 en 1998; 325 en 1999; 100 de janvier à avril 2000.

La Direction des risques chimiques a ordonné 0 arrêt de travail pour la période courant de 1997 à avril 2000.

3.2. Inspection médicale

Le nombre de procès-verbaux dressé s'élevait à 36 en 1997 et à 71 en 1998.

Les chiffres pour les années 1999 et 2000 ne sont pas encore disponibles.

3.3. Inspection des lois sociales

En 1997, l'Inspection des lois sociales a dressé 11 710 pro justitia dont 8 252 en Flandre, 1 179 à Bruxelles et 2 279 en Wallonie.

En 1998, l'Inspection des lois sociales a dressé 8 815 pro justitia dont 6 088 en Flandre, 953 à Bruxelles et 1 117 en Wallonie.

En 1999, l'Inspection des lois sociales a dressé 6 855 pro justitia dont 4 861 en Flandre, 691 à Bruxelles et 1 303 en Wallonie.

4. nombre de cas où des poursuites sont engagées, par région et par service régional;

5. nombre d'amendes appliquées par le Ministère de l'Emploi et du Travail si des poursuites n'ont pas été engagées, par région et par service régional;

**4 et 5. Suites données aux infractions constatées en droit du travail (chiffres corrigés) - Chiffres pour tout le pays et tous les services d'inspection (\*)**

Nombre d'infractions constatées:

1997: 21 626  
1998: 17 694  
1999: 14 516  
2000: 2 977

Nombre de poursuites pénales:  
1997: 5 083 (23,50 %)  
1998: 3 698 (20,90 %)  
1999: 3 427 (23,60 %)  
2000: 634 (21,30 %)

Nombre d'amendes administratives:  
1997: 4 158 (19,23 %)  
1998: 1 342 (7,58 %)  
1999: 214 (1,47 %)  
2000: 0 (0 %)

Nombre de classements sans suite:  
1997: 3 720 (17,20 %)  
1998: 1 394 (7,86 %)  
1999: 253 (1,74 %)  
2000: 13 (0,44 %)

Nombre d'infractions à l'instruction chez les  
auditeurs du travail:  
1997: 1 219 (5,64 %)  
1998: 1 990 (11,25 %)  
1999: 3 484 (24,00 %)  
2000: 1 648 (55,36 %)

Nombre d'infractions en cours de traitement au  
service d'études:  
1997: 7 446 (34,43 %)  
1998: 9 273 (52,41 %)  
1999: 7 138 (49,17 %)  
2000: 682 (22,91 %)

*(\*) Commentaire*

Ce tableau donne, à la date du 31 mars 2000, les résultats obtenus pour les pro justitia selon l'année de rédaction de ceux-ci. Il ne reflète donc pas la situation du nombre d'amendes administratives infligées dans le courant d'une année déterminée.

Dans ce tableau, il a été tenu compte des

conséquences de l'application de l'unité d'intention (article 65 du Code pénal) sur les résultats, notamment dans les chiffres du nombre d'amendes administratives qui ont été infligées et le nombre d'infractions qui ont été classées sans suite par le service d'études. Dans le passé, les infractions pour lesquelles il y avait une application du principe de l'unité d'intention étaient automatiquement comptées par le programme informatique dans le nombre d'infractions qui étaient classées sans suite.

A partir de cette année, ces chiffres sont corrigés. Le nombre d'infractions pour lesquelles on a appliqué l'unité d'intention:

- a été décompté du nombre d'infractions qui ont été classées sans suite,
- et a été compté avec le nombre d'infractions pour lesquelles une amende administrative a été infligée.

Lors de l'appréciation de ce dernier tableau, il faut tenir compte du fait qu'une amende administrative peut concerner plusieurs procès-verbaux. Sous l'intitulé "Nombre de poursuites pénales", on prend aussi bien les infractions qui sont poursuivies devant le tribunal correctionnel, que les infractions qui ont donné lieu à une transaction. Le "Nombre de classements sans suite" concerne les infractions qui ont été classées sans suite par le service d'études. Il faut tenir compte du fait qu'un nombre important de procès-verbaux doit être classé notamment à cause de faillites, d'une insuffisance de preuves, etc.

## **6. Nombre d'inspecteurs occupés**

6. nombre d'inspecteurs employés, par région et par service régional ?

### 6.1. Inspection technique

- Directions régionales flamandes: 64.
- Direction régionale de Bruxelles: 10.
- Directions régionales wallonnes: 34.

- Direction des risques chimiques: 12.

6.2. Inspection médicale

- Directions régionales flamandes: 26.

- Direction régionale de Bruxelles: 7.

- Direction régionales wallonnes: 11.

6.3. Inspection des lois sociales

- Directions régionales flamandes: 124.

- Direction régionale de Bruxelles: 26.

- Directions régionales wallonnes: 66.